

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 MARS 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le lundi 6 mars 2023 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et la conseillère suivants,
Céline Jutras
Jean-Daniel Scheurer (Arrivé à 19h31)
Pierre Grandmont
François Tessier

Le conseiller Louis Véronneau est absent.

Le poste de conseiller #5 est vacant suite à la démission de M. Mathieu Biron Coderre.

23-03-48

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

23-03-49

Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023.

ADOPTÉE

Dépôt – Lettre de démission

Dépôt de la lettre de démission du conseiller Mathieu Biron Coderre au siège numéro 5, par la directrice générale et greffière-trésorière.

Avis de vacance du siège numéro 5

La directrice générale et greffière-trésorière annonce l'avis de vacance du siège numéro 5.

Date du scrutin

La directrice générale et greffière-trésorière annonce que la date du scrutin sera le 28 mai 2023 prochain.

Compte rendu divers dossier et/ou comité

Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

23-03-50

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Agritex	Paiement tracteur	309,72 \$
Cooptel	Téléphone et internet - Bureau municipal	159,48 \$

Cooptel	Téléphone - Chalet des loisirs	102,10 \$
Cooptel	Téléphone et internet - Station de pompage	96,35 \$
CNESST	Frais de gestion	65,00 \$
Desjardins	Assurance collective	851,33 \$
Assurances		
Desjardins Assurance	RREMQ	885,62 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal	723,86 \$
Hydro-Québec	Secondaire bureau	124,15 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	841,10 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues	118,02 \$
Revenu Canada	Remise gouv. fédérale	1 177,34 \$
Revenu Québec	Remise gouv. Provinciale	3 281,97 \$
SAAQ	Immatriculation zamboni, GMC, John Deer	531,85 \$
Visa	Bac de rétention aqueduc	25,28 \$

SALAIRE FÉVRIER 2023

Employés	7 480,24 \$
Élus	2 676,15 \$

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE MARS 2023

ADN	Alertes municipales jan. & fév. 2023	139,77 \$
Communication		
Accomodeur	Essence voirie	475,69 \$
Biovet	Analyse d'eau 6e Rang	113,61 \$
Eurofin environex	Analyse d'eau réseau St-Pie	244,90 \$
Francis Martin Paul	Remboursement activités sportives	200,00 \$
François Parent neige	Contrat déneigement 3e versement	21 724,68 \$
Gestim	Service d'inspection en bâtiment	840,75 \$
Groupe infoplus	Service informatique	99,16 \$
Jason Tremblay	Essence zamboni	39,36 \$
Jason & Dave Tremblay	Entretien patinoire versement mars	333,33 \$
MRC Drummond	Quotes-parts/ cueillette sélective/ traitement déchets	10 837,55 \$
Laboratoire de la Montérégie	Étude pédologique et caractérisation environnementales des sols - Rang Parenteau	13 337,11 \$
Mégaburo	Fournitures de bureau/ contrats copies	154,66 \$
Myriam Lévesque	Frais de déplacement commissions	10,80 \$
Patrick Morin	Dégraisseur, asphalte froide, sable, etc.	124,07 \$
Petite caisse	Livre, confiseries, produits ménagers	47,47 \$
Quincaillerie Yamaska inc.	Ampoule - Sentinelle terrain des loisirs	44,83 \$
R.G.M.R.	Collecte matières résiduelles versement décembre 2022	1 948,08 \$
S.I.U.C.Q.	Contribution annuelle 2023	558,75 \$
Solutest inc.	Analyses amiantes bureau municipal, église, aqueduc, chalet des loisirs	4 678,00 \$

ADOPTÉE

Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 - Saint-Pie-de-Guire - 49130

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 - Saint-Pie-de-Guire – 49130 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-03-51

Correction de la résolution 22-08-174

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPORTER la correction suivante à la résolution 22-08-174 c'est-à-dire que le dernier paragraphe de la résolution aurait dû se lire ainsi :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OCTROYER le contrat Les Entreprises François Parent Inc. faisant affaire sous le nom de Groupe Horizon Inc. au montant de 108 628,38 \$, taxes incluses, sa soumission étant conforme.

QU'un contrat devra être signé par les deux parties.

ADOPTÉE

23-03-52

Correction Résolution 22-07-153 comptes payables juillet 2022

ATTENDU que le paiement de la facture 60760283 au montant de 2 744,45 \$ a été fait en double ;

ATTENDU que le paiement en double a dûment été remboursé par l'entreprise Tétratech QI Inc. par l'envoi d'un chèque portant le numéro N° 19586 au montant de 2 744,45 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPORTER la correction suivante à la résolution 22-07-153 des comptes payables de juillet 2022 c'est-à-dire que le montant du paiement de Tétratech Inc aurait dû être 17 908,63 \$.

ADOPTÉE

23-03-53

Autorisation de paiement facture SOLUTEST Inc. – Facture N° 23-077

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture N° 23-077 à SOLUTEST INC. au montant de 3 378,50 \$, pour la caractérisation des bâtiments municipaux et la création des registres d'amiante. Cette dépense sera affectée au surplus municipal.

ADOPTÉE

23-03-54

Autorisation de paiement facture SOLUTEST Inc. – Facture N° 23-078

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture N° 23-077 à SOLUTEST INC. au montant de 1 299,50 \$, pour la caractérisation l'église de Saint-Pie-de-Guire et la création du registre d'amiante. Cette dépense sera affectée au surplus municipal.

ADOPTÉE

23-03-55

Vente d'une partie de la rue Cournoyer à madame Grothé et Ferme G.C.K. Martel S.E.N.C.

ATTENDU que la Municipalité a procédé, le 10 janvier 2023, à l'adoption de la résolution 23-01-11;

ATTENDU qu'en raison de ce qui suit, cette résolution doit être modifiée, les modifications nécessaires étant mentionnées à la présente résolution;

ATTENDU qu'il s'est avéré que la Municipalité avait d'ores et déjà souscrit un engagement, à même une résolution adoptée le 1er mars 2010 (résolution 10-03-27) de mettre en place une servitude de passage au bénéfice de la propriété de monsieur Yvon Letendre en cas de fermeture d'une autre partie de la rue Cournoyer, telle condition ayant d'ailleurs été reprise dans l'acte de cession portant la minute 714 de la notaire Jacinthe Vallée;

ATTENDU que la Municipalité doit également tenir compte des autres engagements qu'elle avait souscrits aux termes de la résolution 10-9-119 en faveur de Jean-Marie Grothé et Ferme J.D. Martel;

ATTENDU que les deux éléments mentionnés précédemment doivent figurer, dans le premier cas, à titre de condition aux cessions autorisées par la résolution 23-01-11 et dans le second cas, faire l'objet d'une renonciation de droit préalablement à toutes cessions;

ATTENDU que la Municipalité est toujours d'avis qu'il convient de fermer et d'abolir la rue Cournoyer et lui retirer son caractère public dans la mesure où les futurs acquéreurs et détenteurs de servitudes de passage accepteront les termes et conditions de la présente résolution permettant ainsi une cession, en leur faveur, du fond de terre dûment grevé de la servitude évoquée dès 2010;

ATTENDU que dans le contexte précédemment relaté, il convient de retirer à l'emprise de la rue Cournoyer son caractère de bien public inaliénable, rendant ainsi possible les transactions envisagées, mais aux conditions mentionnées ci-avant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution à toutes fins que de droit;
2. La présente résolution confirme la volonté de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire de retirer à la rue Cournoyer son statut de rue public, de la fermer et de l'abolir, à toutes fins que de droit, conditionnellement à ce qui suit;
3. Les parties de la rue Cournoyer que la Municipalité consent à céder à madame Sandra Crothé sont les lots 5 020 219 et 5 783 228 et à Ferme G.C.K. Martel S.E.N.C., le lot 5 583 229;
4. En ce qui a trait aux lots 5 020 219, 5 783 228 et 5 783 229, malgré que la résolution 10-9-119 avait établi le prix de vente à 1,00 \$ pour chacun des propriétaires, le conseil municipal est d'avis que le montant de la vente doit être fixé à la somme de 900 \$, pour les lots 5 020 219 et 5 783 228 conformément à l'évaluation municipale alors que pour le lot 5 783 229 ce montant est fixé à 100 \$, conformément à l'évaluation municipale, le tout afin de respecter l'article 6.1 du Code municipale;
5. La Municipalité ne fournit aucune garantie de titre, de contenance ou de qualité, ni certificat de localisation pour ces immeubles, la vente étant faite sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs;

6. Les ventes n'interviennent que dans la mesure où les acquéreurs acceptent que les parcelles à être cédées soient grevées d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la propriété de monsieur Yvon Letendre en exécution complète et finale des engagements souscrits par la Municipalité à même la résolution numéro 10-03-27 du 1er mars 2010 et repris à l'acte de cession du 14 juin 2010 intervenu devant Me Jacinthe Vallée, notaire, sous le numéro 714 de ses minutes;
7. La présente résolution d'autorisation est également conditionnelle à ce que Jean-Marie Grothé ou représentant et Ferme G.D. Martel ou représentant renoncent, à toutes fins que de droit, aux droits leur résultant de la résolution adoptée sous le numéro 10 9 119;
8. Les frais notariés résultant des actes à venir, seront aux frais de la municipalité malgré les conditions établies à même la résolution 10-03-27 du 1er mars 2010 et la résolution 10-09-119 du 7 septembre 2010;
9. Qu'aux conditions ci-avant établies, le maire et la directrice générales soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat ou autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

23-03-56 Disposition réglementaire du permis N° 05-21 pour la propriété du 295, route 143

ATTENDU que la Municipalité a été informée, au cours de l'été 2022, que la propriété de madame Lauriane Cimon, sis au 295, Route 143, avait fait l'objet d'un certificat de localisation en vue de sa vente éventuelle;

ATTENDU que ce certificat de localisation a révélé une problématique de non-conformité en regard de la ligne latérale de l'immeuble par rapport au cours d'eau Martel;

ATTENDU que ce type de problématique ne peut pas faire l'objet d'une dérogation mineure en raison des modifications qui ont été apportées à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil, sensible à la situation, a néanmoins mandaté ses procureurs afin d'obtenir un avis juridique confidentiel sur la situation;

ATTENDU que les procureurs de la Municipalité ont analysé le règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC, lequel était applicable à la date où les travaux de construction de l'immeuble de Mme Cimon ont été effectués;

ATTENDU que les procureurs de la Municipalité ont fait de même avec le règlement de zonage numéro 360, tel qu'il existait à l'automne 2005, date de l'émission du permis de construction;

ATTENDU qu'il n'appartient jamais à une municipalité de décréter une situation de droits acquis, une telle constatation étant l'apanage des tribunaux;

ATTENDU que la Municipalité peut néanmoins indiquer qu'aucune disposition du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC n'interdisait l'implantation de l'immeuble en cause, à l'automne 2005, puisque les interdictions associés à la bande de protection riveraine ont été incorporés au règlement de contrôle intérimaire en septembre 2006, via le règlement MRC-508;

ATTENDU que la Municipalité peut également rappeler que l'article 6.2 du règlement de zonage numéro 360 de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, applicable à l'automne 2005, établissait que la distance séparatrice entre une

implantation de bâtiment et le centre d'un cours d'eau verbalisé était fixé à huit (8) mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution à toutes fins que de droit;
2. Le conseil porte à l'attention de Madame Lauriane Cimon le contenu de la présente résolution, accompagnée du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC et d'un extrait du règlement de zonage numéro 360 afin que celle-ci puisse agir en conséquence, si tel est son souhait.

ADOPTÉE

23-03-57 **Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es).

ADOPTÉE

23-03-58 **Ententes intermunicipales en matière de transport collectif et de transport adapté**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.35 de la Loi sur le transport (L.R.Q. c.T-12), une municipalité locale peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement des services de transport de personnes qu'elle n'organise pas elle-même et fournir des services de soutien à ceux qui les organisent;

ATTENDU que la Municipalité est compétente en matière de transport collectif;

ATTENDU que toute municipalité peut conclure une entente avec tout autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU que la Municipalité et la MRC désirent s'entendre pour conclure une entente délégrant à la MRC les compétences conférées à la Municipalité en matière de transport collectif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER l'entente intermunicipale de relative au service de transport collectif jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire, Benoît Yergeau et Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le texte de l'entente joint à la présente résolution;

ADOPTÉE

23-03-59 Demande d'autorisation partage matrice graphique à Innergex énergie renouvelable

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER le partage de la matrice graphique de la municipalité à Innergex énergie renouvelable.

ADOPTÉE

23-03-60 Appui Programme Oasis du MELCCFP

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE COLLABORER avec la MRC de Drummond à la mise en œuvre du projet de plan de verdissement, dans le cadre du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

23-03-61 Adoption du règlement N°23-720 relatif à la taxation pour travaux effectués dans le cours d'eau Décharge du Dr. Rousseau – Bureau de délégué de la MRC Pierre de Saurel et de la MRC de Drummond

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-720 relatif à la taxation pour travaux effectués dans le cours d'eau Décharge du Dr. Rousseau – Bureau de délégué de la MRC Pierre de Saurel et de la MRC de Drummond

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués entre 2020 et 2021, qu'une inspection finale a eu lieu en 2022 et que les coûts doivent être répartis selon la résolution 21-08-136, soit la répartition par bassin versant ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le présent règlement portant le numéro 23-720 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par le règlement relatif au cours d'eau Décharge du Dr. Rousseau – Bureau de délégué de la MRC Pierre de Saurel et de la MRC de Drummond dont le tableau de répartition se lit comme suit :

No de lot	Matricule	% de la superficie du bassin versant
		Par Lot
5 018 705	6191 66 3431	8,997
5 018 706	6191 92 8193	7,040
5 018 707	6191 92 8193	7,040
5 018 708	6291 11 0670	6,785
5 018 709	6291 11 0670	7,078
5 018 710	6290 29 9284	12,512
5 018 711	6290 48 2064	13,215
5 018 712	6290 66 4934	27,106
5 018 713	6290 93 0586	0,652
5 018 714	6290 93 0586	1,749
5 018 715	6290 93 0586	0,769
5 018 716	6290 93 0586	0,539
5 018 717	6390 01 3732	0,108
5 018 719	6291 10 9877	6,211
5 019 401	6291 83 9565	0,092

Cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière. La compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules assujettis, énumérés au tableau de l'article 1.

2. Un taux d'intérêt de seize pour cent (16 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :

6 février 2023

ADOPTION :

6 mars 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 mars 2023

23-03-62

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 23-721 relatif à la démolition d'immeuble

Monsieur Pierre Grandmont conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur la démolition d'immeuble, dont le premier projet de règlement N° 23-721 est également déposé par le dit conseiller.

ADOPTÉE

23-03-63 **Cancellation assurance responsabilité civile supplémentaire pour le comité des loisirs**

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE CANCELLER la surprime pour la responsabilité civile du Comité des Loisirs Saint-Pie-de-Guire en raison de la dissolution de celui-ci, en date du 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉE

Monsieur François Tessier se retire de la table des délibérations suite à un potentiel conflit d'intérêts pour la demande de contribution à Mouvement EssART.

23-03-64 **Demande de contribution Mouvement ESSART**

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE CONTRIBUER pour un montant de 2 000 \$ à Mouvement ESSART pour l'année 2023.

ADOPTÉE

Suite à l'adoption de la résolution 23-03-63, monsieur François Tessier réintègre la table du conseil municipal.

23-03-65 **Autorisation de remboursement – Subvention pour activités sportives – Francis Martin Paul**

CONSIDÉRANT le règlement N°22-717 concernant le programme de subvention pour les activités sportives pour les jeunes de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire ayant moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT les formulaires de demande de remboursement 22-717-16 et 22-717 reçue en date du 1^{er} mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le remboursement de l'aide financière pour un montant de 200 \$ à monsieur Francis Martin Paul pour Victoria et Jérémy Martin, dès réception de la confirmation de paiement.

ADOPTÉE

23-03-66 **Offre de service professionnel d'accompagnement PRACIM**

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER Tétra Tech QI Inc. pour assister la Municipalité pour le suivi à la préparation des documents requis pour l'aide financière du programme PRACIM, relatif au projet de construction du garage municipal. Cette dépense sera soit affectée au surplus municipal et/ou remboursé par la subvention PRACIM si le projet est accepté.

ADOPTÉE

23-03-67 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h30.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 23-03-50, 23-03-52, 23-03-53, 23-03-54, 23-03-55, 23-03-58, 23-03-60, 23-03-64 et 23-03-65.

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire